

RCS : ST MALO Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00405 Numéro SIREN : 487 545 220 Nom ou dénomination : A.B.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2022 sous le numéro de dépôt 4387

A.B.M.
Société par actions simplifiée (à associé unique)
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZAC de la Madeleine 1 rue de la Saulaie,
35400 SAINT-MALO
487 545 220 RCS ST MALO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 AOUT 2022

L'an 2022,
Le 25 août,
A 20 h00,

La société **HOLDING M & T**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège est situé ZA de la Bretonnière 35260 CANCALE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 918 026 907, représentée par Monsieur Stéphane MARTEL et Monsieur Michael TALON, cogérants,

Associée unique de la société A.B.M.,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de la Société HOLDING CHEREL de son mandat de Président, à compter de ce jour, et décide d'assumer elle-même les fonctions de président de la Société, à compter du 25 août 2022, à minuit, et ce, pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Stéphane MARTEL et Monsieur Michael TALON, représentants légaux de la Société HOLDING M & T, déclarent, pour eux-mêmes et pour ladite société, remplir les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice des fonctions de président.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société HOLDING M & T,
Représentée par Messieurs Stéphane MARTEL et Michael TALON
Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Bon pour acceptation des fonctions de président

